



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2022
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable

Genève, 12-16 septembre 2022

Point 6 b) de l'ordre du jour

Examen des questions figurant au paragraphe 5 de la résolution de l'Assemblée générale A/RES/76/231

Examiner les menaces que les États font ou feront peser sur les moyens spatiaux, ainsi que les mesures, les activités et les omissions qui pourraient être jugées irresponsables

Projet de résumé des débats sur le point 6 b) de l'ordre du jour, établi par la présidence

Élaboré sous la responsabilité de la présidence et sans préjudice de la position d'un État quelconque

1. Les délégations ont échangé des vues sur leur perception respective des menaces que les États font et feront peser sur les moyens spatiaux ainsi que les mesures, les activités et les omissions qui pourraient être jugées irresponsables. Au nombre de ces menaces figuraient les moyens cinétiques et non cinétiques permettant de neutraliser, perturber, dégrader, endommager ou détruire n'importe quel élément d'un système spatial suivant quatre vecteurs : de la terre à l'espace, de l'espace à l'espace, de l'espace à la terre et de la terre à la terre. Il a été estimé que de tels effets pouvaient être irréversibles. Il a en outre été considéré que la classification des menaces par vecteur était artificielle et inutile.

2. Beaucoup de délégations se sont déclarées préoccupées en particulier par les menaces qui pèsent sur les infrastructures critiques pour la sécurité nationale déployées dans l'espace. Un certain nombre de délégations considéraient que certaines stratégies, politiques et doctrines nationales relatives à l'espace, telles que le fait de déclarer l'espace théâtre de guerre, pouvaient également être perçues comme une menace. À cet égard, il a été proposé aux États d'affirmer qu'une guerre dans l'espace ne pouvait pas être gagnée et ne devait jamais être menée. Il a été souligné que la perception des menaces pouvait être subjective et que c'était là une raison de l'importance accordée à l'examen de ces questions.

3. Beaucoup de délégations ont souligné que l'élaboration de normes, de règles ou de principes ne devait pas entraver l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, le développement de nouvelles technologies bénéfiques ou l'essor économique des puissances spatiales émergentes. Beaucoup de délégations ont aussi souligné que les nouvelles règles relatives aux activités spatiales ne devaient pas restreindre le droit de tout pays d'accéder de manière équitable aux bienfaits découlant des utilisations de l'espace à des fins pacifiques.

4. S'agissant des menaces de la terre à l'espace que les États font ou feront peser sur les systèmes spatiaux, beaucoup de délégations ont exprimé leur inquiétude concernant l'emploi ou la mise à l'essai d'armes antisatellites à ascension directe. À cet égard, beaucoup de délégations se sont déclarées préoccupées par la destruction délibérée d'objets spatiaux, qui



était susceptible de créer des débris spatiaux à longue durée de vie, lesquels risquaient d'avoir une incidence négative importante sur l'environnement spatial et sur les activités de tiers. Il a par ailleurs été estimé que la question des débris spatiaux était examinée par d'autres instances telles que le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et qu'il convenait d'éviter tout chevauchement à cet égard. Beaucoup de délégations ont également exprimé leur inquiétude face aux menaces non cinétiques telles que les armes à énergie dirigée comme les lasers, la guerre électronique et d'autres actes intentionnels de brouillage préjudiciable, qui risquaient d'avoir des effets imprévisibles de grande ampleur.

5. Beaucoup de délégations ont accueilli avec satisfaction l'engagement de plusieurs États à ne pas mettre à l'essai de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice. Il a par ailleurs été estimé qu'un tel engagement était certes bienvenu, mais qu'il n'avait qu'une valeur limitée. Des inquiétudes ont également été exprimées concernant le déploiement de moyens de défense antimissile pouvant également être utilisés en tant qu'armes antisatellites à ascension directe.

6. S'agissant des menaces de l'espace à l'espace que les États font et feront peser sur les systèmes spatiaux, elles peuvent être dues à des moyens antisatellites coorbitaux, cinétiques ou non cinétiques, ainsi qu'à des manœuvres d'approche dangereuses et non coordonnées. Il a en outre été suggéré que les moyens spatiaux appartenant aux puissances spatiales émergentes étaient particulièrement vulnérables aux menaces de l'espace à l'espace en raison de l'accès limité de ces pays aux données sur la situation spatiale et de la manœuvrabilité moindre de leurs objets spatiaux.

7. Les délégations ont examiné la question des manœuvres de rendez-vous et des opérations de proximité menées, notamment, dans le cadre de la fourniture de services en orbite et pour l'élimination active des débris. Il a été estimé que ces technologies pouvaient être utilisées pour améliorer la viabilité de l'espace, mais qu'elles pouvaient aussi l'être à des fins hostiles. Beaucoup de délégations ont noté que de telles manœuvres et opérations menées en l'absence de la transparence, des notifications et du consentement requis pouvaient constituer à une menace. Il a été mentionné que les capacités requises pour fournir des services en orbite et procéder à l'élimination active des débris pouvaient par essence servir plusieurs fins, et que des normes applicables à ces opérations devaient être élaborées.

8. S'agissant des menaces de l'espace à la terre que les États font ou feront peser sur les systèmes spatiaux, il a été noté que la question des armes nucléaires était déjà prise en compte par divers instruments internationaux tels que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Beaucoup de délégations ont exprimé leur inquiétude concernant le possible emploi d'armes spatiales contre des objectifs terrestres, que ce soit au sol, dans les airs ou en mer. Dans ce contexte, il a été proposé d'interdire le déploiement et l'emploi de telles armes, et le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux a été mentionné. Il a également été estimé que le déploiement de ces systèmes était infaisable, inapplicable et coûteux et qu'il ne devait par conséquent pas être considéré comme une priorité. La menace représentée par les lancements et les rentrées atmosphériques non maîtrisés a également été soulignée.

9. Beaucoup de délégations ont accueilli positivement l'engagement de plus de 20 États à ne pas être les premiers à déployer d'armes dans l'espace. Un certain nombre de délégations considéraient qu'un tel engagement représentait une mesure de confiance importante.

10. S'agissant des menaces de la terre à la terre que les États font ou feront peser sur les systèmes spatiaux, il a été noté que les cyberattaques, les attaques physiques contre des stations au sol, le brouillage et l'envoi de fausses commandes en faisaient partie. Il a été estimé que davantage d'acteurs étaient capables de s'en prendre à des centres de commandement que d'attaquer directement des objets spatiaux. Il a également été estimé que les conflits armés terrestres étaient déjà régis par un ensemble complet de normes. Un certain nombre de délégations ont exprimé une vive inquiétude concernant les cyberattaques, lesquelles pouvaient notamment consister à envoyer des commandes malveillantes à un objet spatial, d'où une potentielle perte de données ou la perte du contrôle de cet objet, ce qui pourrait rendre un satellite non manœuvrable et provoquer la création de débris spatiaux. Il a également été noté que d'autres organes des Nations Unies étaient déjà saisis de la question des cybermenaces. Un principe issu du cadre normatif existant qu'il était possible d'appliquer

était qu'un État ne devait pas endommager intentionnellement des infrastructures critiques. Il a été estimé que le brouillage des systèmes mondiaux de navigation par satellite pouvait aussi constituer une menace.
